



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° 2026-04

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Budget prévisionnel 2026 du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-125 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi précitée,

Vu la délibération n° 2026-01 du 19 janvier 2026 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant l'envoi de la note brève et synthétique, et du budget primitif 2026 le 27 janvier 2026, et ci-annexés,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De voter le budget primitif 2026 du CCAS de SARCELLES par nature et par chapitre budgétaire :

Section d'investissement :

Dépenses :	324 410.49 €
Dépenses reportées :	90 183.20 €
Total des dépenses :	414 593.69 €

Recettes :	163 000 €
Recettes reportées :	251 593.69 €
Total des recettes :	414 593.69 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	11 586 230 €
Recettes :	11 586 230 €

Article 2 : Dit que le budget s'équilibre pour l'ensemble, en recettes et en dépenses, à 12 000 823.69 €.

Article 3 : Autorise le versement des subventions aux associations dans le cadre de conventions pluriannuelles, telles que précisées dans l'annexe IV-B8 du Budget Prévisionnel, et la signature de tout acte permettant sa mise en œuvre.

Fait à Sarcelles, le **16 FEV. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente
Charlotte RABIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **16 FEV. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :